



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

[Logo du partenaire]

Entre les soussignés

L'ASSOCIATION DES TONDEURS DE MOUTONS (ATM), dont le siège social est situé 1263 route de Régny, 42840 COMBRE, représentée par Lucie GRANCHER, présidente,

Et

[Nom de la société], dont le siège social est situé [adresse complète, CP, ville], représenté par [nom du représentant légal], [titre].

PREAMBULE

Par les termes de cette convention, la société [nom de la société] devient partenaire de l'ATM et accepte de soutenir financièrement le développement et le fonctionnement opérationnel de l'Association des Tondeurs de Moutons (ATM). En contrepartie, l'ATM accepte d'associer son image et d'apporter son soutien promotionnel à la communication de la société [nom de la société], au travers de ses principales activités que sont la formation, les démonstrations, les compétitions et la communication dans la revue semestrielle « déshabillez-moi » et sur les réseaux sociaux.

Condition indispensable :

Les entités signataires de cette convention de partenariat sont reconnues dans leurs activités respectives pour leur respect des règles déontologiques liées à la prévention de la maltraitance animales.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

[Logo du partenaire]

Les deux parties ont convenu de se rapprocher, afin de conclure d'un partenariat basé sur les conditions suivantes :

I- OBJET

Mise en place d'un partenariat d'intérêt mutuel entre l'ATM et la société **[nom de la société]**, dont le but est de profiter des espaces de visibilité offerts par l'ATM au travers de ses principales activités que sont : la formation, les démonstrations, les compétitions et la communication via la revue semestrielle « déshabillez-moi » et les réseaux sociaux, pour promouvoir les avantages des équipements de la marque **[nom de la marque]**.

Sous couvert d'une participation financière à hauteur de **[chiffre (littéral) €]**, l'ATM s'engage sur les actions ciblées suivantes (*raier / supprimer les mentions inutiles*) :

- 1/ Présence de la marque **[nom de la marque]** lors des événements où l'ATM affiche sa présence (flamme, drapeau, bannière, ...) et tout particulièrement lors :
 - a. De démonstration de tonte de moutons et sensibilisation sur les métiers de tondeurs
 - b. De la formation de jeunes tondeurs débutants au perfectionnement des professionnels plus aguerris
 - c. Des événements sportifs organisés par l'ATM ou dans lesquels l'ATM est partenaire.
 - d. Autre ...
- 2/ Exposition sur stand :
 - a. Concours du circuit (espace partenaire et/ou dispositifs de démonstration)
- 3/ Visibilité sur les médias de diffusion de l'ATM :
 - a. Publications dans la revue semestrielle « déshabillez-moi »
 - b. Présence sur la page Facebook de l'ATM (marque **partenaire** + événements liés à la marque)
 - c. Film commercial faisant la promotion des équipements de la marque **partenaire** relayé sur Facebook.
- 4/ Autres ...



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

[Logo du partenaire]

II- MODALITES DES DISPOSITIFS

Interlocuteur « référent » [nom de la société partenaire] / ATM

A la date de signature de cette convention :

- Un interlocuteur référent est choisi par chacune des parties. Le nom de ces deux interlocuteurs référents est indiqué à la fin de ce document. Ils sont cosignataires de la présente convention.

Pendant toute la durée de la présente convention :

- L'interlocuteur référent ATM a la charge du suivi de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention et se rendra disponible pour échanger dès que nécessaire avec l'interlocuteur référent de la société [nom de la société].

A la fin de la période concernée par cette convention,

- Un rapport de synthèse sera remis au partenaire [nom de la société] détaillant l'ensemble des actions menées tout au long de l'année de partenariat.

Compétitions nationales :

L'ATM s'engage à associer la marque [nom de la marque] au côté de la marque ATM, sur tous les événements sportifs de concours de tonte sur le territoire national. Ceci tout particulièrement au travers :

- Des marquages chemises des juges des compétitions (8 juges x 5 sessions x 4 concours)
- Des supports de communication visuelle
 - Flammes, drapeaux, banderoles, (visuels fournis par [nom de la société] au format physique ou numérique)
 - Stand [nom de la marque] (à la demande)
- De toute interview presse ou télévisée (reportages, concours nationaux et internationaux)
 - Soit via les impressions textiles (logotypes)
 - Soit au travers du mur des partenaires ATM disposé à proximité de la personne interviewée (visibilité des logotypes au prorata de la participation financière de chaque partenaire)

Revue semestrielle « Déshabillez-moi » :

L'ATM s'engage à réserver une pleine page A4 pour la communication de [nom de la société].

- Soit au travers d'un visuel publicitaire pleine page, formaté pour l'imprimerie et fourni par [nom de la société],
- Soit au travers d'une information commerciale (type « publi-reportage »), sous forme rédactionnel. Texte et visuels fournis par [nom de la société], mise en page réalisée par le rédacteur en chef de la revue.

Réseaux sociaux :

L'ATM s'engage à réserver un espace de visibilité sur sa page Facebook de l'ATM et y afficher la marque [nom de la marque]. Ainsi qu'à communiquer sur le partenariat et à relayer certains événements des réseaux sociaux du partenaire.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

[Logo du partenaire]

III- PRIX ET FACTURATION

BUDGET TOTAL NET DU PARTENARIAT : [somme définit] € HT

- Cotisation annuelle entant que membre partenaire de l'ATM,
- Suivi par un interlocuteur référent ATM,
- Achat d'espace publicitaire dans la revue « déshabillez-moi »,
- Impressions textiles et autres supports de communication,
- Espace dédié sur les lieux de concours organisés par l'ATM (surface mini à définir),
- Logistique, distribution, briefing des équipes,
- Gestion du site Internet et des réseaux sociaux,
- Bilan annuel.

Le règlement des prestations s'opérera par virement bancaire par le Contractant à l'ordre de l'Association des Tondeurs de Moutons (ATM), au plus tard trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

IV- RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels, après mise en demeure restée sans réponse.

En outre en cas de résiliation aux torts de l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante sera tenue d'assurer l'entier paiement des sommes correspondant à la partie de la prestation n'ayant pu être exécutée, sur simple présentation de facture, sans préjudice de dommages ni intérêts complémentaires.

V- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Chaque partie concède à l'autre partie un simple droit de représentation et d'usage de son logo permettant la promotion de son site sur le site de l'autre partie.

Il est expressément convenu que chaque partie conserve l'entière propriété, les droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes la distinguant (principalement les marques et noms de domaine, dessins de modèles, droits d'auteurs, etc.).

VI- CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise au droit français et portée devant les Tribunaux français.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

[Logo du partenaire]

VII- SIGNATURES

Fait à [ville], en deux exemplaires, le [jj / mm / aaaa]

Pour l'Association des Tondeurs de Moutons, Mme, Mr [nom du représentant légal de l'ATM] Président(e) de l'Association des Tondeurs de Moutons (ATM)	(signature)
Mme, Mr [nom de l'interlocuteur ATM dédié] Interlocuteur référent ATM	(signature)
Pour la société [nom de la société] Mme, Mr [nom du responsable légal de l'entreprise partenaire] [Titre]	(signature)
Mme, Mr [nom de l'interlocuteur partenaire dédié] Interlocuteur référent [nom de la société]	(signature)

Note : toutes les pages de chacun des deux exemplaires de cette convention doivent être paraphés (initiales) par chacun des quatre signataires.